

## La conscription

### Troisième République

---

Le 26 juin 1871, [Léon Gambetta](#) s'exprime en disant « Que pour tout le monde il soit entendu que quand en France un citoyen est né, il est né soldat ». Les fondements du service militaire dit « moderne » vont être posés<sup>10</sup>.

#### Loi Ernest Courtot de Cissey

---

En 1872, sous la présidence d'[Adolphe Thiers](#), la [Troisième République](#) pose les premiers fondements du service militaire dit « moderne »

Le 27 juillet 1872, la loi [Cissey](#)<sup>11</sup> indique que le service national est obligatoire. La durée est de 5 ans ou de 6 mois à 1 an, toujours selon la méthode du tirage au sort. Cette loi refusera aux militaires (souvent républicains), le droit de vote. L'armée devient ce qu'on appelle « la Grande Muette ».

#### Loi Charles de Freycinet

---

Le 15 juillet 1889 la loi Freycinet sur le recrutement de l'Armée est promulguée. Dite «**loi des curés sac au dos** », elle supprime les dispenses de service militaire aux [enseignants](#), aux élèves des [grandes écoles](#) et aux [séminaristes](#).

Le service militaire passe de 5 à 3 ans, mais le tirage au sort perdure. Elle porte le sobriquet de « loi des curés sac au dos » car désormais tout le clergé doit servir sous les drapeaux (régulier et séculier)<sup>10</sup>.

#### Loi Maurice Berteaux

---

Le 21 mars 1905, la loi [Berteaux](#)<sup>13</sup> (gouvernement de [Maurice Rouvier](#), préparée par le [général André](#), ministre de la Guerre), *supprime le tirage au sort, les remplacements, ainsi que les exemptions.*

Désormais tous les hommes peuvent être appelés pour deux ans, pour un service personnel, égal et obligatoire<sup>2</sup>. Elle rétablit ainsi le principe d'égalité de tous devant le service militaire.

Cette loi est la loi fondatrice du service militaire durant le XX<sup>e</sup> siècle. Ce système de recrutement, donne un maximum d'énergie à l'armée mobilisée. Un changement est accompli par rapport aux armées de métier du siècle précédent. Elle permet ainsi à la [France](#) d'affronter les difficultés de la [Première Guerre mondiale](#)<sup>1</sup>.

**Le 3 février 1912**, un décret relatif au recrutement des indigènes algériens met en place un recrutement par tirage au sort d'un contingent fixé en fonction des besoins. La durée du service actif imposé à chaque appelé est de trois ans. Le libéré doit ensuite une période de sept ans comme réserviste (décret n° 3668 du 3 février 1912 publié au [Journal officiel](#) le 7 février 1912).

**Le 7 février 1912** un décret instituant le recrutement des [tirailleurs sénégalais](#), désignés comme « indigènes de race noire du groupe de l'Afrique occidentale française », prévoit qu'ils « peuvent en toutes circonstances être désignés pour continuer leur service en dehors du territoire de la colonie » et précise que pour eux « la durée du service actif est de quatre ans »<sup>14</sup>.



### Loi Louis Barthou

Le 7 août 1913 la loi [Barthou](#)<sup>15</sup>, dite [loi des trois ans](#), allonge le service militaire à 3 ans. Le recensement des appelés s'effectue à 19 ans au lieu de 20 précédemment, abaissant l'âge d'incorporation de 21 à 20 ans. (La classe 1913 est incorporée en 1913 et non 1914).

### Du service militaire au service national

En 1923, le service militaire est réduit de 3 ans à 18 mois. Les premières [préparations militaires](#) voient le jour, dont la [préparation militaire supérieure](#) (PMS) destinée à sélectionner des [officiers](#) issus du [contingent](#).

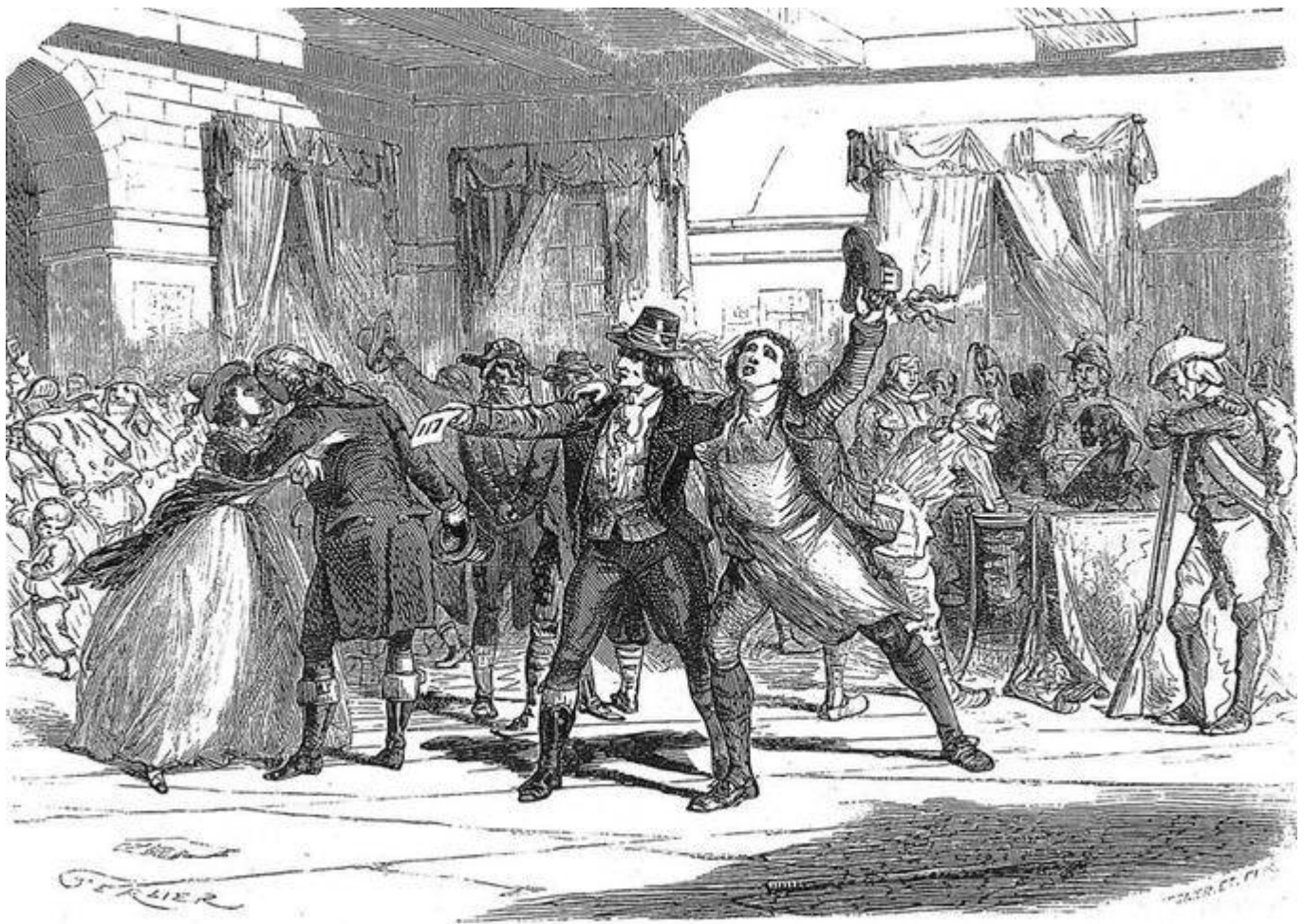
Le 31 mars 1928, la loi [Paul Painlevé](#), sous le [gouvernement Poincaré IV](#), réduit la durée du service militaire à un an obligatoire<sup>16</sup>. En 1935 cependant, la durée repassera à deux années.

Articles connexes : [Mobilisation française de 1939](#) et [Seconde Guerre mondiale](#).

Le 17 août 1945, les militaires récupèrent le droit de vote perdu en 1872<sup>17</sup>.

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Service\\_militaire\\_en\\_France](https://fr.wikipedia.org/wiki/Service_militaire_en_France)

e



La conscription, décrétée le 19 fructidor an VI (5 septembre 1798).

oooooooooooooooooooooooooooo